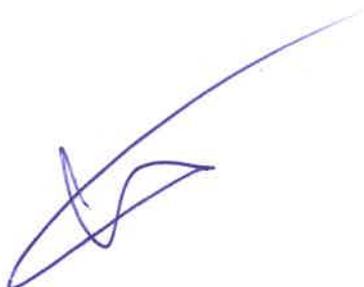




# Rapport de révision coopérative BPBFC

Exercices 2022 et 2023

Jacques de Lescure  
08/02/2024



## Table des matières

Préambule .....	3
Fondement juridique de la révision coopérative .....	3
Présentation générale .....	3
Description de la mission .....	6
Principes généraux de révision coopérative .....	6
Déroulé de la mission .....	6
Analyses menées .....	8
Caractéristiques propres de la BP BFC .....	8
Analyse juridique .....	8
Analyse organisationnelle .....	9
Adhésion volontaire et ouverte à tous, vérification de conformité.....	16
Double qualité client / sociétaire .....	17
Gouvernance démocratique.....	20
AG .....	20
CA .....	20
Relations avec les autres organisations coopératives et actions vers la société civile .....	22
Conclusion .....	26

## Préambule

### Fondement juridique de la révision coopérative

En tant que banque mutualiste, la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté (BP BFC) est régie par les lois sur les sociétés commerciales, la loi bancaire et le Code Monétaire et Financier mais également par la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 qui définit les principes de la coopération. Les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) qui lui sont rattachées sont également soumises à la loi 47-1775.

Cette loi 47-1775 prévoit dans son article 25 que les coopératives doivent se soumettre à minima tous les cinq ans à un audit de révision coopérative. Cette obligation est également reprise dans les statuts de la BP BFC à l'article 27.

Ce délai de cinq ans est écoulé depuis le dernier audit de révision coopérative sans que la BP BFC ne dégage de pertes trois années d'affilée ni une perte supérieure à la moitié de son capital maximum.

De même, aucune demande émanant soit de 10% des sociétaires ou d'un tiers des membres de son Conseil d'Administration (CA) n'est survenue pour diligenter un audit de révision coopérative plus tôt.

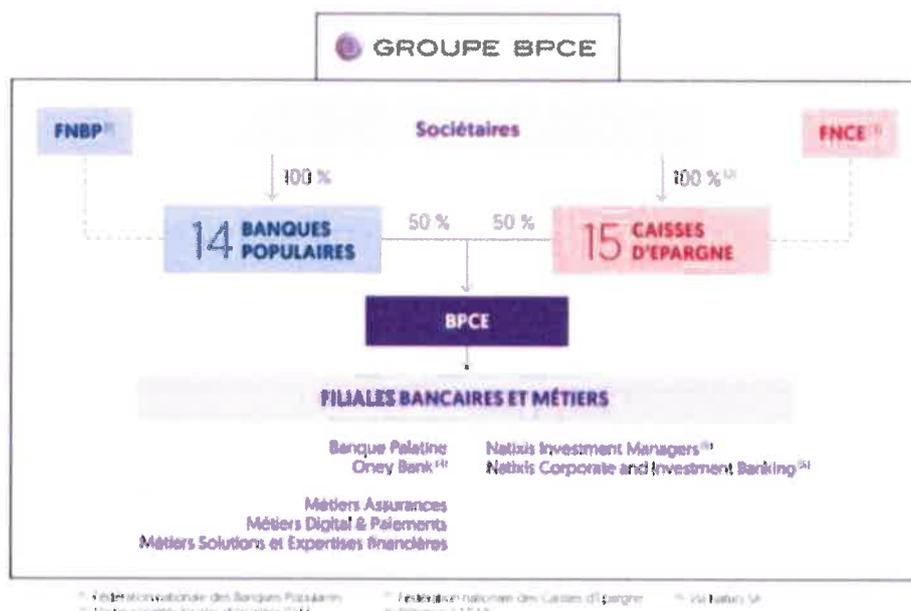
Par conséquent, cet audit de révision coopérative s'inscrit dans le délai normal de cinq ans prévu par la loi 47-1775, le dernier audit ayant été mené en 2018, l'Assemblée Générale (AG) de la BP BFC du 27 avril 2023 m'a désigné en tant que réviseur coopératif devant conduire cette nouvelle mission, le rapport de révision coopérative devant faire l'objet d'une présentation à l'AG du 30 avril 2024.

Les Banques Populaires s'appuient systématiquement sur des SCM qui garantissent certains de leurs crédits. Dans ce type d'organisation, l'article R512-1 du Code Monétaire et Financier prévoit que la révision coopérative doit s'effectuer sur une base consolidée (Banque Populaire et SCM rattachées). Cependant les SCM étant gérées de façon homogène et les textes applicables à la révision coopérative permettant une analyse par sondage, seule la Soprolib Bourgogne Franche Comté et Pays de l'Ain a fait l'objet d'investigations dans le cadre de cette mission.

### Présentation générale

La BP BFC est dotée à fin 2022 d'un capital de 722,2 millions d'€ constitué de parts sociales de montant unitaire de 19,5€, elle est une société anonyme de banque populaire à capital variable.

La BP BFC est affiliée au groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France. Elle est une des maisons mères du groupe mutualiste au côté des 13 autres Banques Populaires et des 15 Caisses d'Épargne c'est-à-dire qu'elle détient une part du capital de BPCE (3,46%), au global les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent à parité le capital de BPCE. BPCE constitue par ailleurs l'organe central du groupe du même nom au sens de la loi bancaire.



**2<sup>ème</sup> Groupe bancaire en France (1)**

**2<sup>ème</sup> Banque de particuliers (2)**

**1<sup>ère</sup> Banque des PME (3)**

**2<sup>ème</sup> Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)**

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**

- (1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).  
 (2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).  
 (3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).  
 (4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).  
 (5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).  
 (6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18<sup>ème</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

En tant qu'organe central, BPCE est chargé : de représenter ses affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement du groupe. Il garantit la liquidité et la solvabilité du groupe, détermine les orientations stratégiques et décide de la politique commerciale.

La BP BFC rassemble 153 004 sociétaires à fin 2022, elle est la onzième Banque Populaire en terme de nombre de sociétaires alors qu'elle est la huitième en nombre de clients.

Elle exerce son activité de banque et d'assurance mutualiste sur neuf départements (Côte d'Or, Yonne, Nièvre, Saône et Loire, Haute Saône, Jura, Doubs et Territoire de Belfort) ainsi que sur une partie de l'Ain.

Elle s'appuie sur trois SCM qui exercent une activité de cautionnement bancaire.

Le siège social de la BP BFC est installé à Dijon au 14 boulevard de la Tremouille, au cœur de son territoire d'intervention. Elle est inscrite au registre du commerce de Dijon sous le numéro 542820352.

La BP BFC compte près de 690 000 clients : particuliers, professionnels et entreprises, collectivités locales et associations. Ces clients sont gérés au travers d'un réseau de 180 agences qui maillent le territoire au plus près, ils bénéficient également de services de banque à distance complets s'appuyant sur un site internet et une application mobile performante. Forte de ses 1 888 collaborateurs, la BP BFC est un établissement de crédit de premier plan sur son territoire, elle présente des parts de marché de 11,2% sur les dépôts à vue et de 15% sur les crédits aux ménages.

Les principaux éléments financiers consolidés de la BP BFC à la fin de l'exercice 2022 sont les suivants.

Eléments consolidés en normes IFRS en K€	31/12/2022	31/12/2021	évolution
<b>Activité</b>			
Production nouvelle crédits	4 316 000	4 372 000	-1,28%
Encours de crédits	17 902 274	16 837 656	6,32%
Encours d'épargne monétaire	16 069 919	15 044 096	6,82%
<b>Résultats</b>			
Produit net bancaire	419 036	395 125	6,05%
Résultat net	95 548	86 029	11,06%
Fonds propres CET1	1 409 294	1 414 195	-0,35%

## Description de la mission

### Principes généraux de révision coopérative

La mission de révision coopérative doit s'appuyer sur les principes qui régissent cette dernière.

Il ne s'agit ni d'un audit comptable ni d'une certification des comptes mais d'un audit visant à s'assurer du bon respect des principes de la coopération tels qu'ils sont énoncés par la loi du 10 septembre 1947 (articles 25-1 à 25-5) et les décrets qui l'accompagnent.

Il s'agit par conséquent d'un acte de gouvernance coopérative qui doit permettre de vérifier que la BP BFC fonctionne selon les principes coopératifs aussi bien sur les aspects juridiques, organisationnels que de gouvernance.

Outre ces vérifications, la révision coopérative peut également permettre d'identifier des voies de progrès éventuelles concernant le modèle coopératif et sa déclinaison.

L'AG de la BP BFC du 27 avril 2023 m'a désigné comme réviseur coopératif (septième résolution). Au préalable je m'étais assuré que cette mission pourrait être menée en toute indépendance, sans risque de conflit d'intérêt, conformément aux articles 7 et 10 du décret 2015-706 traitant de la révision coopérative. Dans ce cadre, je précise que je n'ai aucune autre relation d'affaires avec la BP BFC.

Cette mission a fait l'objet d'un contrat signé le 25 octobre 2023 entre votre réviseur et la BP BFC, ce contrat décrit la mission, les attendus et les engagements réciproques. Sont joints à ce contrat, la charte des engagements du réviseur signée par mes soins, l'arrêté préfectoral matérialisant mon agrément en tant que réviseur coopératif et le cahier des charges de la révision coopérative.

### Déroulé de la mission

L'organisation de cette mission de révision coopérative a fait l'objet d'échanges en amont avec vos dirigeants, Président du CA (Michel Grass) d'une part et DG (François de Laportalère) d'autre part. Ces entretiens préalables m'ont permis d'identifier les attentes de vos dirigeants quant à cette mission de révision coopérative.

Une lettre de mission précisant les thèmes qu'aborde la mission de révision coopérative, les documents à mettre à disposition du réviseur ainsi que les entretiens à prévoir a été fournie au lancement de la mission aux équipes de la BP BFC désignées comme interlocuteurs par cette dernière. Cette lettre de mission est bâtie sur les principes figurant dans le cahier des charges de la révision coopérative des banques mutualistes tel qu'édité par le Conseil Supérieur de la Coopération, elle s'appuie également sur le guide des bonnes pratiques édité par le Conseil Supérieur de l'ESS.

Pour mener à bien cette mission je me suis appuyé sur les rapports déjà audités existants :

- ✓ Rapports annuels 2022 et 2021,
- ✓ Rapports DPEF 2022 et 2021,
- ✓ Prospectus d'émission de parts sociales 2023,
- ✓ Rapport de révision coopérative précédent 2018.

Au-delà j'ai obtenu auprès des équipes de la BP BFC les documents suivants :

- ✓ Statuts de la BP BFC et de ses SCM,
- ✓ Règlement intérieur du CA,
- ✓ Charte des membres du CA,
- ✓ Charte de gouvernement d'entreprise,
- ✓ PV des CA et des Comité spécialisés du CA de 2022 et 2023,
- ✓ Rapport du Comité des Nominations sur l'évaluation des organes de surveillance,
- ✓ Plan de formation des membres du CA,
- ✓ Convocation à l'AG 2023 statuant sur l'exercice 2022,
- ✓ Prospectus d'offre au public de parts sociales visé par l'AMF,
- ✓ Organigramme de la BP BFC,
- ✓ Rapports d'audit (internes ou externes) ou extraits traitant du sociétariat ou de la gouvernance,
- ✓ Tableau de bord du sociétariat émis par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP),
- ✓ Actions de formation sur le sociétariat (membres du CA, dirigeants et collaborateurs),
- ✓ Moyens affectés à la vie sociétale (effectifs, actions...),
- ✓ Actions de promotion du sociétariat auprès de la clientèle,
- ✓ Stratégie RSE,
- ✓ Charte achats.

Outre les entretiens menés avec le Président du CA et le DG, j'ai rencontré ou échangé à distance avec :

- ✓ Le Président du Comité sociétariat et RSE Franck Perraud,
- ✓ La Présidente du Comité des risques Marie Savin,
- ✓ Le Directeur clients et territoire Laurent Favre
- ✓ Le Directeur Financier et Secrétaire Général Guillaume Chambon,
- ✓ Le Président du CA de la Soprolib Fabrice Lauby
- ✓ Le directeur de l'agence de la cité de la gastronomie à Dijon Nicolas Geneau de Lamarliere
- ✓ Un correspondant à la FNBP s'occupant des sujets de révision coopérative Didier Rousseau

Un projet de rapport a été soumis à vos dirigeants afin qu'ils puissent formuler leurs observations éventuelles.

Ce projet de rapport amendé en tant que de besoin a ensuite été transmis à vos instances de gestion et d'administration, à BPCE l'organe central du groupe et sera communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément aux attendus de l'article 25-3 de la loi 47-1775.

Enfin ce rapport a été mis à la disposition de tous les sociétaires avant d'être présenté à l'AG du 30 avril 2024 de la BP BFC.

## Analyses menées

### Caractéristiques propres de la BP BFC

#### Analyse juridique

Afin d'analyser la conformité des statuts de la BP BFC et des SCM qui lui sont rattachées, une comparaison avec les statuts type Banque Populaire et SCM fournis par BPCE a été réalisée.

Les statuts de la BP BFC correspondent à ces modèles type, à l'exception de l'article 5 qui prévoit la possibilité pour le CA de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve d'une ratification postérieure de l'AG.

Cette dérogation n'est pas de nature à entraîner un problème de conformité vis-à-vis de la loi 47 1775 sur la coopération.

Concernant les SCM, les statuts rappellent que les SCM sont régies par la loi 47 1775 et par le titre V du code Monétaire et Financier et n'appellent pas de remarque particulière, ces statuts explicitent les liens existants avec la BP BFC ainsi que le groupe BPCE.

La BP BFC a pour objet social :

- ✓ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- ✓ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes les transactions immobilières et mobilières ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Cet objet social est tout à fait conforme à la loi sur la coopération et n'appelle pas de commentaires particuliers.

La gamme de produits et services proposée par la BP BFC à ses sociétaires et à sa clientèle en général s'inscrit pleinement dans cet objet social. La BP BFC s'est dotée d'une société foncière destinée à investir dans des forêts voire dans des vignobles sur le territoire de la banque. Si dans un premier temps cette société est destinée à porter les investissements de la BP BFC, cette dernière envisage dès que possible de l'ouvrir à sa clientèle.

Analyse organisationnelle

*Organisation :*

*Le CA*

Au 31 décembre 2022, le CA de la BP BFC est composé de treize membres dont deux membres représentant les salariés de la BP BFC et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par l'article 14 des statuts.

Avec cinq femmes administratrices au sein de son CA sur un total de onze membres (hors administrateurs salariés et censeurs), la BP BFC atteint une proportion de 45,4% et elle respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son CA en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

En outre, deux censeurs participent avec voix consultative aux travaux du CA.

Les administrateurs sont nommés par l'AG des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté. Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés par le Comité Social et Economique (CSE). Les mandats des administrateurs ont une durée de six ans et aucun administrateur ne peut être nommé s'il a plus de 68 ans. De plus, la proportion d'administrateurs ayant plus de 68 ans ne peut excéder 33,3% et tout administrateur qui atteint 73 ans est réputé démissionnaire à l'AG qui suit.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la BP BFC correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- ✓ la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- ✓ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- ✓ L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au CA.
- ✓ L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- ✓ La gratuité des fonctions d'administrateur,
- ✓ Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- ✓ L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du CA.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Chaque administrateur de la BP BFC signe une charte qui rappelle les principes qu'il doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du CA.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le CA de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la BP BFC.

Le CA élit en son sein un Président pour un mandat de six ans dont la durée ne peut dépasser celle de son mandat d'administrateur. Lorsque le Président atteint l'âge de 70 ans il est réputé démissionnaire à l'AG suivante.

Le CA de la BP BFC compte cinq comités spécialisés :

- ✓ Un Comité d'audit

Ce comité est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés. Ce Comité d'Audit émet des avis à destination du CA sur la clarté de l'information financière et sur la pertinence des méthodes comptables appliquées ainsi que sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il prend connaissance des rapports de l'Inspection Générale BPCE, de l'ACPR ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour les parties ayant des implications directes sur les comptes de la BP BFC.

Il est composé de trois membres choisis parmi les membres du CA et nommés au regard de leur expérience professionnelle et de leur compétence en matière financière et comptable.

✓ Un Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le CA dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres superviseurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au CA.

Le Comité des Risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du CA, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la BP BFC.

✓ Un Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au CA concernant notamment :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du CA et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des Rémunérations se compose de trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du CA, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

✓ Un Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'AG.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des Nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du CA.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des Nominations assiste et formule des recommandations au CA aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du CA et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du CA en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le CA.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du CA ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du CA.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le CA, le Comité des Nominations :

-évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au CA au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du CA, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du CA diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la BP BFC contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du CA.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du CA. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le CA peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au CA des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du CA en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

-évalue périodiquement et au moins une fois par an :

La structure, la taille, la composition et l'efficacité du CA au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au CA toutes recommandations utiles ;

Les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du CA, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du CA.

Le Comité des Nominations est composé de trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du CA, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

✓ Un Comité Sociétariat et RSE

L'objectif de ce Comité est de promouvoir le modèle coopératif de la BP BFC. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la BP BFC sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP et celles de la BP BFC.

Il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du Sociétariat de la BP BFC. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Le Comité Sociétariat et RSE se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du CA, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Conformément au règlement intérieur du CA, la Présidence du Comité des risques n'est pas assurée par le Président du CA, il convient de relever que c'est également le cas du Comité d'Audit renforçant ainsi l'indépendance de ces deux Comités. De même la composition des Comités est diversifiée permettant une participation large des membres du CA et par là même une plus grande diversité d'approches.

Chaque membre du CA fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la BP BFC prévoient que toute convention intervenant entre la BP BFC et son DG ou un de ses administrateurs, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du CA.

Il en est de même pour les conventions entre la BP BFC et une autre entreprise si le DG ou l'un des membres du CA est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine AG des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue en 2022.

Enfin la participation du délégué BPCE à toutes les réunions du CA et de ses Comités vient renforcer si besoin était la gouvernance de la BP BFC. En effet ce dernier a pour rôle de s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires mais également des règles et orientations définies par BPCE.

#### La Direction exécutive

Le CA nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général (DG) qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le DG est choisi en dehors du CA. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du DG sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le DG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux AG et au CA. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au sein de la BP BFC les fonctions exécutives sont exercées par le DG et par trois Directeurs Généraux Adjoints (DGA).

Le DG assiste à toutes les réunions du CA.

Le cadre de gouvernance mis à jour par la BP BFC en 2022 prévoit explicitement que les membres de la Direction Générale et du CA doivent prendre leurs décisions sur une base solide et éclairée. Pour ce faire, ils doivent s'informer régulièrement des éléments nécessaires à la prise de décision et avoir un esprit permanent de coopération visant à assurer la fluidité des échanges entre eux.

En complément, l'adoption d'une politique de nomination et de succession qui s'inscrit dans les dispositifs prévus par le groupe BPCE permet d'anticiper au mieux les cas de vacance pouvant survenir tant au niveau du CA que des dirigeants effectifs et ainsi d'assurer une continuité.

Enfin, la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants vient compléter le dispositif de gouvernance et permet de s'assurer en permanence que les compétences individuelles et collectives nécessaires des organes de direction et des titulaires des postes clés sont réunies.

Le nombre de mandats exercés par les administrateurs et le DG n'appellent pas de remarques particulières, seul un censeur exerce un grand nombre de mandats, la BP BFC s'assure en permanence que la disponibilité du censeur est compatible avec ses fonctions de censeur.

## L'organisation du réseau

Le maillage du réseau est dense et la BP BFC a maintenu son implantation au plus près de ses clients et sociétaires y compris sur les zones rurales moins denses qui constituent une part importante de son territoire.

L'activité commerciale de la BP BFC est organisée en distinguant la banque des entreprises et des dirigeants du réseau de proximité.

La Banque des Entreprises et des Dirigeants traite l'activité commerciale avec les entreprises, les collectivités locales et l'ESS mais également la banque privée des dirigeants. Cette activité s'appuie sur une Direction du Réseau Entreprises forte de sept centres d'affaires entreprises répartis sur le territoire de la BP BFC et sur quatre pôles d'expertise (banque privée, grands comptes et spécialisés, corporate finance et ingénieries).

L'activité avec les particuliers et les professionnels est traitée par le réseau de proximité qui s'appuie sur le réseau d'agences de la BP BFC qui comporte cent quatre-vingt agences organisées en trois Directions de Réseau et vingt-huit Directions de Secteurs, six centres d'affaires Agricoles et neuf Directions Gestion Privée.

Le programme de modernisation de ce réseau d'agences s'est poursuivi en 2022, le concept e NOV'AGENCE développé avec des entreprises du territoire continue son déploiement.

### Affectation des résultats :

En préalable il convient de signaler que la BP BFC n'a pas émis de parts sociales à droits spécifiques et qu'il en va de même pour les SCM qui lui sont rattachées. Cet état de fait permet de garantir une égalité de traitement entre les sociétaires et s'inscrit pleinement dans les principes coopératifs tels qu'ils sont décrits dans la loi 47-1775.

Concernant l'intérêt aux parts sociales, la BP BFC sert un intérêt aux parts sociales par contre ce n'est pas le cas des SCM qui lui sont rattachées pour lesquelles toutefois le nombre de parts sociales souscrites reste très faible (une part sociale de 16€ pour la Soprolib et 20 parts de 1,5€ pour la Socama).

Éléments en €	31/12/2022	31/12/2021	Observations
Résultat de l'exercice	65 305 930,39	76 856 747,73	Résultat social normes Françaises
Réserve légale	3 265 297	3 842 837	
Taux d'affectation	5,0%	5,0%	
Taux prévu par l'article 16 de la loi 47-1775	5,0%	5,0%	Respect article 16 loi 47-1775
Autres réserves	45 362 288,23	64 316 064,54	
Taux d'affectation total aux réserves	74,5%	88,7%	
Capital	15,0%	15,0%	Respect article 16 loi 47-1775
Intérêt servi aux parts sociales	722 238 621	682 301 782	
Taux servi aux parts sociales	16 678 346	8 697 846	
Plafond légal (TMO+2%)	2,40%	1,30%	
	3,92%	2,24%	Respect article 14 loi 47-1775

Les affectations des résultats 2022 et 2021 respectent la dotation de 5% du résultat à la réserve légale et à la réserve statutaire et l'affectation d'au moins trois vingtième aux réserves toutes catégories confondues conformément à l'article 16 de la loi 47-1775.

Conformément à l'article 14 de la loi 47-1775, l'intérêt versé aux parts sociales au titre des exercices 2022 et 2021 respecte le plafond prévu par cet article.

Le délai de mise en paiement de l'intérêt aux parts sociales de la BP BFC respecte le délai d'un mois prévu dans les statuts.

Les résultats dégagés au cours des exercices 2021 et 2022 étant très conséquents, il n'y a pas eu nécessité de procéder à une distribution de réserves pour être en mesure de servir un intérêt aux parts sociales. Au contraire les réserves ont pu être dotées très largement au-delà du minimum prévu par loi 47-1775 renforçant ainsi la solvabilité de la BP BFC gage des développements futurs de l'activité.

### Adhésion volontaire et ouverte à tous, vérification de conformité

L'article 11 des statuts précise que peut devenir sociétaire toute personne physique ou morale qu'elle participe ou pas aux opérations ou services de la BP BFC, sous la double condition d'être digne de crédit d'une part et d'être agréée par le Conseil d'Administration d'autre part.

S'agissant d'une banque, la notion de crédit incontesté ne peut être considérée comme une exclusion injustifiée, quant à l'agrément par le Conseil d'Administration il n'est refusé que dans des cas très particuliers pouvant nuire à la banque. Au cours de l'année sous revue aucun agrément n'a été refusé par le CA ceci résulte du fait que le réseau d'agences exerce un filtre en amont pour les candidats sociétaires qui ne rempliraient pas les conditions nécessaires.

Par conséquent l'adhésion à la BP BFC peut être considérée comme ouverte à tous.

La commercialisation de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la BP BFC.

Cette commercialisation est encadrée par une décision de l'AG arrêtant le montant maximal du capital et en déléguant la réalisation effective au CA. Elle donne également lieu à dépôt d'un prospectus auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La distribution des parts sociales respecte les règles de conformité. Aucune vente liée n'existe et il n'y a pas d'offre commerciale spécifique générant un avantage monétisé résultant de la souscription de parts sociales. Le candidat sociétaire est informé préalablement sur la nature des parts sociales et sur les risques attachés à leur détention, à cet effet le prospectus AMF est systématiquement indiqué, un lien vers ce prospectus est remis.

De même aucune rétribution n'est prévue sur la distribution de parts sociales et les chargés de clientèle ne sont pas objectivés sur cet item même si une animation existe. Dans ces conditions, la souscription de parts sociales est totalement volontaire.

Les nouvelles souscriptions de parts sociales ne peuvent amener le capital de la BP BFC au-dessus du capital maximal fixé par l'AG de la BP BFC. L'AG en délègue la gestion au CA qui décide chaque année l'augmentation de capital maximale autorisée.

Lors de la souscription, les parts sociales sont intégralement libérées.

En ce qui concerne les SCM, le mode de fonctionnement du sociétariat est différent. Les SCM fonctionnent comme une coopérative classique, pour utiliser leurs services de garant, tout client doit en devenir sociétaire au préalable en souscrivant une part sociale. Les règles d'admission des nouveaux sociétaires sont les mêmes que celles de la BP BFC si ce n'est l'appartenance aux professions concernées par la SCM (exemple profession libérale pour la Soprolib).

Tout sociétaire peut demander à la BP BFC à tout moment le rachat de tout ou partie des parts sociales qu'il détient conformément à l'article 12 des statuts, sous réserve de l'accord discrétionnaire du CA qui devra s'assurer que ce rachat n'entraîne pas une baisse du capital de plus de 2% par rapport au montant maximal jamais atteint.

Ce rachat s'il est accordé, donnera lieu au remboursement de la valeur nominale des parts détenues, le sociétaire n'acquiert aucun droit sur les réserves constituées. Par contre il aura droit au paiement de l'intérêt aux parts sociales de l'exercice au prorata des mois de détention.

L'évolution du sociétariat et du capital de la BP BFC fait l'objet de présentations à toutes les réunions du CA et du Comité Sociétariat et RSE.

De même les radiations pour perte d'engagement coopératif, sociétaires inactifs depuis au moins quatre ans correspondant à l'application de la loi Eckert sont présentées en CA. En 2022, 954 sociétaires ont été radiés à ce titre.

### Double qualité client / sociétaire

La BP BFC a mis en place depuis plusieurs années une politique relative au sociétariat, qui s'articule autour de 5 axes :

- ✓ la sensibilisation au modèle coopératif auprès de ses clients et de ses collaborateurs : rencontres, publications, formations...
- ✓ la valorisation de son territoire et de ses acteurs : prix et récompenses dédiées, publications...
- ✓ une veille auprès des sociétaires sur leurs attentes : questionnaires, enquêtes, rencontres...
- ✓ une démarche en lien avec sa politique RSE : actions de solidarité, politique achat responsable...
- ✓ une animation du sociétariat par des événements : conférences sociétaires, déjeuners sociétaires,...

Un peu plus de 23% des clients de la BP BFC en sont également sociétaires, et cette proportion tend à baisser puisqu'elle était de 25% en 2019, même si le nombre de sociétaires a repris sa croissance depuis l'année 2022. Cette proportion est inférieure de plus de 10% par rapport à l'ensemble des Banques Populaires (hors Casden et Bred) et positionne la BP BFC à l'avant dernier rang.

En vertu de l'article L512-5 du Code Monétaire et Financier, les Banques Populaires ne sont pas soumises à l'article 3 de la Loi 47-1775 sur la coopération qui limite le chiffre d'affaires réalisé avec des non sociétaires à 20%.

La proportion de clients sociétaires est faible par rapport à ses consœurs, ce qui constitue un sujet car une part limitée de clients également sociétaires rend la revendication du modèle coopératif moins solide.

Il convient cependant de relever que près de 55% des collaborateurs de la BP BFC en sont également sociétaires soit un peu plus que la moyenne dans les Banques Populaires. Un plan d'action vis-à-vis des collaborateurs pour les inciter à devenir sociétaire a été mis en œuvre notamment auprès des nouveaux embauchés. Les collaborateurs existants ne sont pas oubliés, la FNBP mène un projet national visant à autoriser l'investissement en parts sociales dans le plan d'épargne entreprise. Ces actions sont nécessaires car plus d'un collaborateur sur deux des Banques Populaires considère que la formation au modèle coopératif n'est pas suffisante (source enquête FNBP).

L'âge moyen des sociétaires ressort à 59 ans soit un niveau supérieur à la moyenne des BP qui est de 54,6 ans.

Parmi les sociétaires seuls 10,3% sont des clients inactifs soit une proportion plus faible que celle de l'ensemble des Banques Populaires, ce pourcentage faible et en baisse illustre l'intérêt économique du modèle coopératif pour la BP BFC.

En termes de PNB moyen par client, les clients sociétaires de la BP BFC apportent un PNB moyen supérieur de 66% à celui apporté par les autres clients, même si ce PNB moyen est plus faible de 7% que celui constaté en moyenne dans les Banques Populaires.

La BP BFC comme toutes les Banques Populaires développe l'implication de ses sociétaires et impulse des actions en faveur du sociétariat. En ce qui concerne l'information des sociétaires et au-delà des obligations légales concernant les AG, la BPBFC a mis en place un magazine destiné aux sociétaires « coopérative Inside » et un espace numérique dédié. Par ailleurs, la BP BFC anime des repas et des cafés sociétaires ou des conférences sur tout son territoire et tout au long de l'année pour faire vivre son modèle coopératif.

La BPBFC n'a pas d'offre spécifique destinée aux sociétaires, sa gamme de produits et services déjà très large permet de répondre à l'ensemble des besoins bancaires et assurantiels de ses sociétaires.

La BP BFC se classe quatrième des Banques Populaires en terme de satisfaction clientèle, son Net Promoteur Score (NPS) des clients particuliers atteint 17 en progression de trois points en un an et 97% de ses agences affichent un NPS positif.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie des clients.

Pour ce faire, la BP BFC s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les managers du réseau de la BP BFC.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail permanent.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Le délai moyen de traitement des réclamations s'est amélioré au cours des deux dernières années pour revenir à quatre jours et plus de 90% des réclamations sont traitées en moins de dix jours.

La protection de la clientèle est un sujet permanent et les équipes de la BPBFC sont régulièrement formées à ces problématiques.

De même l'accessibilité de la clientèle en situation de handicap est une priorité. Plus de 98% des agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, les clients déficients visuels peuvent recevoir leurs relevés de compte en braille et les clients mal entendant bénéficient d'un service spécifique.

## Gouvernance démocratique

### AG

La détention des parts sociales est un peu moins bien répartie que celle du réseau Banque Populaire, 6,9% des sociétaires détiennent 50% du capital. Néanmoins, le capital est suffisamment bien dispersé pour ne pas risquer de créer de position dominante ou de difficulté en cas de rachat des parts sociales. Cette situation résulte aussi de la mise en œuvre en 2016 d'un plafond de détention de deux mille parts soit 39K€ qui est relevé à cinq mille parts pour les personnes morales à partir de 2023.

Les statuts des Banques Populaires et donc la BP BFC ne prévoient pas l'application du système d'un homme une voix énoncé par la loi 47-1775. Cependant, aucun sociétaire ne peut statutairement disposer de plus de 0,25% des voix lors de l'AG et ce quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient (article 35 des statuts), ce qui permet d'éviter toute situation dominante.

Chaque sociétaire peut donner pouvoir à un autre sociétaire pour le représenter à l'Assemblée générale, toutefois seul le Président du CA peut être porteur de plusieurs pouvoirs.

Les AG sont tenues annuellement, au cours des dernières années il n'y a pas eu d'urgence justifiant la tenue d'une deuxième AG.

Les convocations à l'AG respectent les délais prévus à l'article 31 des statuts, elles ont été adressées plus de quinze jours avant la date d'AG. Ces convocations sont adressées par voie électronique aux sociétaires qui ont donné leur autorisation en ce sens et par courrier aux autres sociétaires. Les sociétaires ont bien la possibilité de demander l'accès aux documents détaillés visés R225-81 et R225-83 du Code de Commerce et ce plus d'un mois avant la date de l'AG.

L'ordre du jour de l'AG ordinaire est classique : présentation des différents rapports et quitus, nomination ou renouvellement d'administrateurs et de censeurs, nomination du réviseur coopératif, enveloppes d'indemnités compensatrices et de rémunération de la population visée à l'article L 511-71, état du capital. En 2023 l'AG était mixte, plusieurs modifications statutaires ont été soumises à l'AGE.

Le quorum mesuré sur le nombre de parts, sans application du plafond de 0,25%, atteint 23% sur première convocation. Malgré toutes les actions menées vis-à-vis des sociétaires et la mise en œuvre du vote électronique, le taux de votants à l'AG reste relativement faible à 16%.

### CA

Si tout sociétaire peut candidater à un poste d'administrateur, les conditions à remplir notamment vis-à-vis de la BCE s'avèrent assez draconiennes en termes d'expériences et de compétences. Au-delà la BP BFC veille à la bonne représentativité de genre, de professions et de territoire de ses administrateurs.

La BP BFC a mis en place une gestion prévisionnelle des mandats qui lui permet d'anticiper les renouvellements notamment liés à l'atteinte des limites d'âge, dans ce cadre elle utilise les mandats de censeurs pour constituer un vivier de futurs administrateurs.

Les résultats de l'enquête d'auto évaluation des membres du CA fait ressortir une satisfaction marquée de ces derniers et la qualité de l'information délivrée ainsi que celle des échanges avec les équipes opérationnelles est relevée.

Le président du CA prépare conjointement avec le DG et soumet au CA la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le DG va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, le CA s'est réuni huit fois soit deux séances de plus que le minimum prévu par l'article 16 des statuts, il a notamment traité les thèmes suivants :

- ✓ respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, mise en œuvre des décisions du Groupe,
- ✓ examen du Bilan social de la société,
- ✓ orientations générales de la Société,
- ✓ budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- ✓ arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion.

Il a également en 2023, sur proposition de son Président, nommé un nouveau DG François de LAPORTALIERE pour un mandat de cinq ans suite au départ de Jean Paul JULIA.

Il convient de noter qu'un point détaillé de l'évolution du sociétariat de la BP BFC est présenté au CA à chaque séance matérialisant ainsi l'importance accordée par la BP BFC à ce sujet.

Les Comités d'audit et des risques se sont réunis chacun quatre fois en 2022, le Comité de rémunération une fois, le Comité des nominations trois fois et le Comité Sociétariat et RSE deux fois.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du CA a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée lors du Comité du 16 décembre 2022 a permis de constater que tous les administrateurs répondent aux critères d'honorabilité requis et que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement.

Le conseil a également pris connaissance des souhaits de formation exprimés par le comité.

Les administrateurs et les membres des Comités sont soumis à une obligation d'assiduité, le taux de participation aux différentes instances en 2022 atteint 83%. A titre d'illustration, en 2022 une indisponibilité prolongée d'un administrateur a entraîné son départ, les conditions d'exercice plein et entier de son mandat n'étant plus réunies.

L'enveloppe des indemnités compensatrices est votée par l'AG chaque année dans le respect des recommandations formulées par la FNBP.

Le programme de formation des membres du CA et des Comités s'est intensifié au cours des dernières années, ainsi plus de 70% des administrateurs ont été formés en 2022 pour un total de dix heures par administrateur. Ce programme conforme aux attentes de la BCE et construit par la FNBP comprend trois cycles correspondant au niveau d'expertise (nouvel administrateur, administrateur confirmé, Président de Comité).

## Relations avec les autres organisations coopératives et actions vers la société civile

Les relations qu'entretient la BP BFC avec les autres organisations coopératives et la société civile découlent directement de ses valeurs de coopération, de proximité, de solidarité et d'esprit d'entreprise.

Depuis sa création, la BP BFC est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale et environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La BP BFC s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble des Banques Populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative.

Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la BP BFC s'est élevée à 6,1 millions d'euros soit le double de l'année précédente.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque en termes d'engagement ont été en 2022 : relations et conditions de travail, les partenariats et l'engagement sociétal via le mécénat et sa fondation.

Les actions de la BP BFC vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes est illustré par le schéma suivant.



<sup>1</sup> Donnée au 31/12/2021, la donnée au 31/12/2022 étant indisponible à date de parution.  
<sup>2</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.6).



La BP BFC fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La BP BFC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

La BP BFC, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité principalement au travers du partenariat conclu avec l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique).

La BP BFC adhère pleinement aux principes et valeurs achats groupe BPCE, traduction directe du modèle coopératif en la matière. Ainsi elle applique des principes d'équité et de transparence, elle intègre des critères RSE dans ses consultations, elle développe le recours à des fournisseurs inclusifs, elle respecte les délais de paiement et plus généralement s'attache à créer une relation durable avec ses fournisseurs.

La BP BFC s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE, c'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en la matière et de faire des préconisations au CA.

La BP BFC a mis en place depuis 2013 une politique RSE, qui s'articule autour de plusieurs axes dont :

- ✓ la certification ISO 50 001 – Maîtrise de l'Energie obtenue en 2016 et renouvelée en 2022 ;
- ✓ l'inscription dans son plan stratégique 2022-2024 d'une orientation RSE « la BP BFC prend un engagement RSE fort pour mieux contribuer à la vitalité et à la transformation de son territoire ».

Sous cette orientation la BP BFC a lancé une action visant à redynamiser l'animation du sociétariat, en fédérant les sociétaires autour des actions de la Banque sur la RSE. Pour répondre à cet engagement, deux départements, celui de la transition énergétique ainsi que le département RSE, Valeurs et sociétariat ont été créés en 2022.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée (1,5 ETP), au sein de la DG illustrant ainsi l'importance accordée à cette problématique. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la BP BFC et dans ce cadre des référents RSE ont été désignés dans chacune des directions de la BP BFC. Un suivi régulier de l'avancement de ces chantiers est fait en Comité Sociétariat et RSE.

Les Comités RSE & Sociétariat de la FNBP impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants Exécutifs et non Exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, les Présidents des Comité RSE & Sociétariat des Banques Populaires sont réunis tous les ans par la FNBP pour se former, échanger leurs bonnes pratiques et partager une dynamique commune.

La BP BFC accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE, en 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Les engagements de la BP BFC s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une

stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

Dans ce cadre, la BP BFC a créé un fonds d'investissement dans les forêts de son territoire en partenariat avec France Valley acteur de référence sur cet univers d'investissement. La BP BFC a la volonté d'appliquer une gestion garante de la sauvegarde de la biodiversité en lien avec ses clients œuvrant dans la filière bois. L'objectif est de faire labéliser les forêts acquises et si possible d'ouvrir ce fonds aux clients épargnants.

En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de la responsabilité économique et sociétale de la BP BFC, et le respect de principes qui guident sa démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- ✓ Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- ✓ Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- ✓ Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. Ainsi la BP BFC consacre des moyens importants et largement supérieurs à ses obligations à la formation de ses collaborateurs, 6% de la masse salariale. De même elle leur offre des perspectives d'évolution tant en son sein que dans le groupe BPCE.

En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes. Sur ce sujet, les femmes représentent plus de 40% des cadres de la BP BFC, par contre le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste modeste à 3,5%.

La BP BFC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la BP BFC d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

Une stratégie de communication a été mise en œuvre par la BP BFC pour porter ces actions RSE, elle se décline tout au long de l'année en trois axes : culture, sport et environnement et repose entre autres sur des jeux concours permettant de participer à des manifestations organisées par la banque ou ses partenaires.

## Conclusion

L'examen détaillé du fonctionnement de la BP BFC que j'ai pu mener sur pièces et sur place au cours de cet audit de révision coopérative n'a pas fait apparaître de points de non-conformité aux principes coopératifs tels qu'énoncés par la loi 47-1775 et les décrets d'application qui en découlent.

L'appartenance au réseau des Banques Populaires et à la FNBP ainsi qu'au Groupe BPCE permettent à la BP BFC de bénéficier de tout un cadre qui va des modèles de statuts jusqu'aux règles de gouvernance. Ce cadre à partir du moment où il est pleinement appliqué sécurise fortement le respect de la réglementation en général et des principes coopératifs en particuliers.

L'analyse juridique menée a fait apparaître que les statuts, règlement intérieur et cadre de gouvernance de la BP BFC sont alignés sur les modèles type fournis par BPCE. La seule différence relevée au niveau des statuts concerne l'article 5 et la possibilité de déménager le siège social sur le territoire, possibilité qui ne pose aucun problème vis-à-vis des principes coopératifs.

La gouvernance de la BP BFC est solide, elle s'appuie sur des administrateurs engagés, correctement formés et informés. Le partage des rôles entre le CA et le DG est clair et efficace. La BP BFC s'est assurée que les mandats exercés par ailleurs par ses administrateurs et censeurs sont compatibles avec leur mandat à la BP BFC.

Le modèle coopératif de la BP BFC est affirmé et incarné par ses dirigeants. Cependant, le taux de clients sociétaires reste faible à 23%, même si et c'est désormais une volonté permanente de la BP BFC que de développer le sociétariat afin de renforcer la légitimité de ce modèle coopératif. Compte tenu de l'érosion naturelle du sociétariat cet effort devra être maintenu dans la durée pour espérer remonter progressivement vers le niveau moyen de clients sociétaires des Banques Populaires qui dépasse 33%.

Ce modèle coopératif repose également sur les actions menées par la BP BFC pour associer les sociétaires à la vie de leur coopérative. Ainsi, les animations du sociétariat sont importantes tout comme la communication qui lui est destinée.

La BP BFC a mis en œuvre un grand nombre d'actions RSE dirigées vers son territoire, non seulement au travers de ses opérations de mécénat mais aussi en s'appuyant sur sa fondation d'entreprise et désormais ces actions concernent également son activité commerciale au travers de l'accompagnement de la transition énergétique de ses clients ou les prêts à impact. Ces engagements importants sont porteurs de sens à la fois pour ses collaborateurs mais également ses sociétaires et permettent d'illustrer ce qu'est le modèle coopératif.

Un effort permanent de communication autour de ces actions doit être poursuivi et intensifié car elles ne sont pas toujours connues de tous, ceci permettra à la BP BFC d'en retirer légitimement tous les fruits.